

Influenza aviaire : la biosécurité, tous concernés

Les efforts réalisés par l'ensemble de la filière avicole dans la lutte contre l'influenza aviaire ont permis la levée de la zone de restriction le 15 septembre dernier. Les efforts doivent se poursuivre pour maintenir un statut sanitaire favorable dans le temps comme le prévoit l'arrêté du 8 février. Son application depuis le 1^{er} juillet 2016 impose un ensemble d'aménagements à mettre en place dans les exploitations.

Qu'est ce que la biosécurité ?

La biosécurité consiste en un ensemble de mesures de protection d'un élevage destinées à éviter l'introduction et la diffusion d'agents pathogènes au sein de l'exploitation voire vers d'autres élevages ou vers l'environnement.

L'objectif est de maintenir dans le temps un niveau de prévention et de protection contre l'influenza aviaire au plus bas, de lutter contre la réintroduction du virus et limiter sa dissémination en cas d'apparition d'un nouveau foyer.

L'ensemble des mesures appliquées constituent un plan de biosécurité dont le détail est décrit ci-dessous.

Le plan de biosécurité doit inclure au minimum les éléments suivants :

- **Un plan de circulation.** Il s'agit d'un plan personnalisé rédigé sur des supports de type plan cadastral ou d'applications de géolocalisation (Google Maps®, Géoportail, ...) centré sur l'exploitation. Il définit la zone publique, la zone professionnelle et le(s) unité(s) de production avec son sas sanitaire. Doivent figurer également le parking visiteur, l'aire de désinfection, les différents lieux de stockage (aliment, paille, effluents, cadavres).

- Ce même document peut inclure le **plan de gestion des flux** où l'ensemble des flux entrants et sortants sont indiqués

- Le **registre du personnel** liste le personnel permanent ainsi que le registre des personnes intervenant ponctuellement dans le(s)

L'exploitation est divisée en trois zones clairement identifiées : la **zone publique (ZP)**, la **zone professionnelle (ZPRO)** ou zone d'élevage et l'**unité de production (UP)**.

La **zone publique** autorise le passage de véhicules ou de personnes ne pénétrant pas dans la zone d'élevage.

Le bac d'équarrissage est situé à l'extrémité du site d'exploitation de manière à ce que l'équarrisseur ne pénètre pas dans la zone professionnelle. Une **aire de désinfection** est installée entre la zone publique et professionnelle pour chaque véhicule souhaitant accéder au site d'élevage. Au sein de la zone professionnelle existe une ou plusieurs unités de production (bâtiment

Aménagements pratiques

d'élevage avec parcours, salle de gavage, ...). Toute personne souhaitant entrer dans l'unité de production doit passer par un **sas sanitaire** afin de changer de tenue/botte et de se laver les mains.

A chaque fin de bande, le bâtiment d'élevage, le petit matériel, les circuits d'eau et d'aliment sont nettoyés et désinfectés avec des produits homologués. Les abords de l'unité de production et les lieux de stockage (paille, aliment, congélateur, bac d'équarrissage, fosse à lisier) sont entretenus régulièrement.

En fonction du système de production, un temps de repos des parcours et un vide sanitaire du bâtiment sont préconisés :

Pour les palmipèdes en élevage

- Bâtiment, abri, cannetonnière :

14 jours

- Parcours : 42 jours
- Pré-parcours : 28 jours

En gavage :

- Bande unique : 14 jours consécutifs par an et un temps suffisant entre chaque bande pour permettre l'assèchement

- Bande multiple (autorisé pour les salles de 600 places maximum) : un temps suffisant pour permettre l'assèchement.

En élevage de volailles de chair plein air en circuit long :

- Bâtiment : 14 jours
- Parcours : 42 jours

En élevage de volailles de chair plein air en circuit court :

- Bâtiment : 14 jours
- Parcours : 28 jours

- Et un vide sanitaire de l'UP de

14 jours consécutifs par an si il y a plus de 750 m² de bâtiments.

Les flux entrants (animaux, paille, aliment) et les flux sortants (animaux à destination de l'abattage, cadavres et effluents) ne doivent pas se croiser sur l'exploitation. Ce système reprend la notion de « marche en avant » déjà présente dans les salles d'abattages ou dans d'autres filières.

Dans le cadre de la mise en oeuvre des aménagements et travaux strictement nécessaires à l'application des mesures de biosécurité, une demande de dérogation est possible pour étaler les travaux jusqu'au 1^{er} juillet 2018. Le dossier doit être **déposé avant le 15 novembre 2016** et validé par la DDSCPP.

Contenu du plan de biosécurité

unité(s) de production (vétérinaire, technicien...).

- **Un plan de nettoyage et de désinfection** est défini pour chaque unité de production. Un protocole détaille l'ensemble des étapes de nettoyage et de désinfection du bâtiment et du matériel à chaque fin de bande. Les fiches techniques de chaque produit sont stockées.

- Les **plans d'épandages** sont à conserver. A noter qu'en fonction de la localisation géographique de l'exploitation et de la directive nitrates, des mesures complémentaires sont à appliquer.

- Les bons d'enlèvement **équarrissage ou sous-produits** à destination des élevages de chiens de meute sont également à conserver

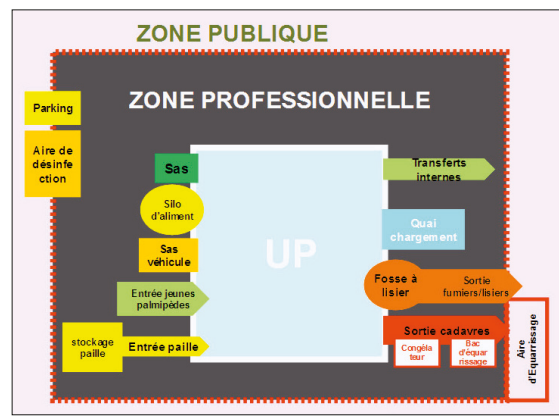
- L'éleveur fait réaliser ou réalise lui-même un plan de localisation des appâts et enregistre régulièrement les vérifications et interventions dans le cadre de la **lutte contre les nuisibles** et met

en place un plan de protection contre l'avifaune sauvage.

- Pour le **suivi des bandes**, chaque bande possède sa fiche d'élevage/gavage avec relevé de la mortalité quotidienne. Chaque intervention (soins aux animaux, transition alimentaire, traitement) est indiquée et l'ensemble des bons de livraisons (animaux, aliment, paille, gaz, ordonnance) sont conservés.

- Il est fortement recommandé d'effectuer régulièrement des **auto-contrôles** afin de vérifier l'efficacité du nettoyage et de la désinfection. Des chiffonnettes ou lames gélosées / boîte de contacts à streptocoques fécaux, dont le prix varie entre 10 et 15 € le pack de 10, sont disponibles en magasin spécialisé.

- Le plan de formation du détenteur et du personnel aux bonnes pratiques (attestation de formation à présenter).



(Source : SNGTV)

Et ma basse-cour ?

L'éradication du virus de l'influenza aviaire passe par la vigilance de tous, y compris des détenteurs de volailles à usage personnel. Pour cela, voici les mesures à appliquer dans vos basses-cours :

- Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux pour détecter tout signe clinique de pathologie.
- Séparer les palmipèdes et les gallinacés.

- Clôturer l'accès de la basse cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) et limiter l'accès aux personnes indispensables à son entretien.

- Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.

- Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.

- Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

- Si les fientes et fumiers sont com-

postés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.

- Réaliser un nettoyage et une désinfection réguliers des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

Au quotidien, soyez vigilants :

- Portez des bottes dédiées, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.

- Lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent et désinfectez-les. Aucune saouillure ne doit persister.

- Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).

- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.

- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

- **Alertez un vétérinaire en cas de mortalité anormale.**

Influenza aviaire : la biosécurité, tous concernés



(Source : FRGDS Bretagne)

Des aides financières pour relancer la production

En plus de la mise en place du dispositif d'indemnisation des producteurs de palmipèdes dont l'avance de 50 % a déjà été distribuée, il existe différentes aides pour accompagner les investissements.

Dans l'attente du prochain appel à projet d'investissement de modernisation des élevages le Conseil Régional propose un accompagnement spécifique avicole pour les filières sous SIQO et la production d'oe. Cette aide s'applique dans le cadre des investissements entre 1 500 € à 13 000 € et

fait l'objet d'un dépôt à remettre à la région avant le 15 octobre 2016.

Le Conseil Départemental propose également une aide forfaitaire de 1 000 € à destination des producteurs de palmipèdes fonctionnant en circuit court

Enfin, il existe d'autres soutiens financiers comme les fonds d'allègement des charges (dossier à renvoyer à la DDT avant le 31 octobre 2016) ou des accompagnements pour les entreprises fragilisées (contacter la MSA).

Des outils pour vous accompagner

L'ITAVI propose un panel de fiches pédagogiques abordant l'ensemble des mesures de biosécurité à appliquer selon le système de production. Ces documents sont téléchargeables gratuitement sur internet : influenza.itavi.asso.fr

Quelques places sont encore disponibles dans les sessions de formation biosécurité organisées par la Chambre d'Agriculture pour les producteurs avicoles. Pour rappel : la for-

mation de l'exploitant et des salariés permanents est obligatoire et les attestations sont à intégrer au plan de biosécurité. Les dates ainsi que le bulletin d'inscription sont disponibles sur le site de la Chambre d'Agriculture.

Enfin les conseillers du Pôle Aviculture de la Chambre d'Agriculture du Gers sont à votre écoute et peuvent vous accompagner dans la réalisation de votre plan de biosécurité.

Contact : Chambre Agriculture du Gers - Pôle Aviculture - Tél. 05.62.61.77.40



Rendez-vous technique « Nettoyage et désinfection »

Vendredi 14 octobre
Lycée Agricole de Mirande
de 14 h à 17 h

La Chambre d'Agriculture du Gers, en partenariat avec le GDS du Gers, organise une journée technique axée sur le nettoyage et la désinfection des bâtiments d'élevage et de gavage pour les producteurs de volailles maigres ou de palmipèdes gras.

Cette rencontre, ouverte à tous les éleveurs, a pour objectif de vous permettre de répondre à toutes les questions soulevées sur le nettoyage et la désinfection, notamment lors des journées de formation à la biosécurité.

Quel matériel utiliser ? Quelles matières actives utiliser ? Comment être efficace en économisant du temps ? Comment vérifier l'efficacité de mon nettoyage et désinfection ?

Sur site, dans un bâtiment d'élevage, démonstration des différentes étapes du nettoyage et de la désinfection :

- Décapage et désinfection avec une centrale de nettoyage haute pression à eau chaude
- Désinfection avec pulvérisation en basse pression
- Désinfection par thermonébulisation
- Matériels de désinfection
- Produits techniques et spécifiques au nettoyage et à la désinfection.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Pôle Aviculture, Tél. 05.62.61.77.40.

• Concours foie gras départemental

Dans le cadre du salon Gasconh'able qui se déroulera à Samatan, le concours départemental de foie gras au lieu le **mercredi 16 novembre à Samatan.**

Si vous souhaitez présenter vos foies gras de canard (assaisonnement simple : sel, poivre) et/ou vos foies

gras d'oeie (assaisonnement simple : sel, poivre), vous pourrez **vous inscrire jusqu'au 28 octobre prochain.**

Pour ceux qui ne recevraient pas le dossier d'inscription par courrier, n'hésitez pas à contacter la mairie de Samatan pour vous inscrire.

• Concours général agricole

Dernier rappel si vous souhaitez participer à la prochaine édition du Concours Général Agricole, les inscriptions sont clôturées par Internet le **16 octobre 2016.**

Nouveau : ouverture d'un concours expérimental pour les confits de canard en boîte ou bocal et pour les confits de canard sous vide. N'hésitez pas à participer !